

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 janvier 2013

Délibération n° CA 2013-01.02

Election du président de l'Etablissement public Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant nomination d'un Directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012.

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 50
4° Election au scrutin secret

Le commissaire du gouvernement a recueilli 2 candidatures :

- Madame Danielle MILON, maire de la commune de Cassis
- Monsieur Didier REAULT, conseiller municipal de la ville de Marseille

I. 1^{er} tour de scrutin : majorité absolue requise

- Nombre d'abstentions constatées : 12
- Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 38
- Suffrages exprimés pour Madame MILON : 19
- Suffrages exprimés pour Monsieur REAULT : 19
- Votes blancs ou nuls : 0

II. 2^{ème} tour de scrutin : majorité absolue requise

- Nombre d'abstentions constatées : 13
- Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 37
- Suffrages exprimés pour Madame MILON : 19
- Suffrages exprimés pour Monsieur REAULT : 18
- Votes blancs ou nuls : 0

III. 3^{ème} tour de scrutin : majorité relative requise

- Nombre d'abstentions constatées : 13
- Nombre d'administrateur prenant part au vote : 37
- Suffrages exprimés pour Madame MILON : 20
- Suffrages exprimés pour Monsieur REAULT : 17
- Votes blancs ou nuls : 0



Parc national
des Calanques

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a élu au 3^{ème} tour de scrutin, Mme Danielle MILON présidente, à la majorité relative à 20 voix contre 17.

Le Directeur par intérim est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Marseille le 14 janvier 2013

Le commissaire du gouvernement
Préfet des Bouches du Rhône

Hugues PARANT

Le Directeur par intérim de l'établissement
public

Benjamin DURAND